

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : mail du 29/10/2010
N/Réf. : GM/BXL2.1365/s.488
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Saint-Christophe 35. Maison du Directeur des anciens Etablissements Absalon. Traitement de la mэрule. Avis de principe.
Dossier traité par M. Ph. Piéreuse.

En réponse à votre lettre du 29 octobre 2010 (envoyer par mail) et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 novembre 2010, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la poursuite du traitement de mэрule dans la maison du directeur des anciens établissements Absalon. Il était, en effet, apparu que la maison présentait des problèmes d'attaque par la mэрule très importants, nécessitant une intervention d'urgence. Un traitement avait été entamé par les propriétaires mais a toutefois été arrêté par la DMS en raison de son impact sur le bâtiment. Lors d'une visite du chantier, il est, en effet, apparu que les travaux réalisés ne se déroulaient pas entièrement dans les règles de l'art : une partie des planchers et des linteaux en bois d'origine avaient déjà été remplacés par des éléments en béton ce qui n'est pas acceptable dans le cadre de la restauration d'un bien protégé. Une visite sur place en présence de la DMS et de la CRMS a été organisée pour évaluer ces travaux et les actions à entreprendre dans l'immédiat pour remédier aux problèmes. Suite à cette réunion, un rapport d'expert sur le traitement de la mэрule ainsi qu'un inventaire photographique et des plans indiquant les foyers de mэрule ont été envoyés à la CRMS.

La Commission constate que le problème de mэрule est effectivement très important. Elle estime, dès lors, que le **traitement doit être poursuivi dans les meilleurs délais** de manière à protéger le reste de la maison. **Toutefois, ces travaux doivent être réorientés pour mieux respecter la maison et sa logique constructive.** La CRMS demande notamment **d'abandonner l'utilisation de nouveaux éléments et structures en béton** en remplacement des éléments en bois car ce matériau risque de rigidifier la structure d'origine et d'introduire d'autres problèmes. Elle insiste, par contre, sur **l'utilisation de nouveaux éléments en bois ayant subi un traitement spécifique préventif contre la mэрule.** La suite des travaux de traitement contre la mэрule devraient être surveillés de près par la DMS, qui devra donner son accord sur les éléments à remplacer.

Pour ce qui concerne les décors intérieurs, la Commission estime qu'il faut donner priorité aux belles pièces du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi qu'au hall d'entrée et à la cage

d'escalier. Etant donné que le traitement de la mэрule nécessite le décapage des enduits intérieurs des zones contaminées pour traiter les maçonneries, il **y a lieu de soigneusement documenter les éléments décoratifs (moulures des plafonds, lambris, etc.) qui seront enlevés de ces pièces** par des relevés et, pour des éléments plus complexes, par des empreintes. Les plans joints à la demande montrent toutefois que certaines pièces et notamment les deux pièces en enfilade du rez-de-chaussée, l'entrée et la cage d'escalier semblent moins attaquées. **Dans ces cas, il y a lieu de préserver dans la mesure du possible les induits intérieurs et leurs décorations.** Un « plan d'intervention » devrait être élaboré pour ces pièces et présenté pour approbation à la DMS.

Si les éléments décoratifs qui ornent ces pièces doivent être soigneusement documentés de manière à pouvoir les restituer fidèlement, la CRMS pourrait toutefois accepter que les travaux de restitution soient effectués en différentes phases. Elle estime en tout cas qu'il faut privilégier l'assainissement de la structure ainsi que la restauration des façades et de la toiture dans les règles de l'art et la réaffectation de la maison.

Enfin, la Commission espère pouvoir traiter dans les meilleurs délais la demande de permis unique qui a été introduite pour la restauration et le réaménagement de la maison en plusieurs logements. L'état de conservation très précaire de l'immeuble nécessite en effet d'entamer les travaux de restauration rapidement après le traitement contre la mэрule. Dans ce cadre, la CRMS prend également bonne note du fait que le programme serait revu à la base (un logement serait supprimé), ce qui semble positif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.